



« MANIFESTE « DÉCENT BITUME » »

Pourquoi un manifeste sur les centrales à bitume ?

Parce que toutes les phases du cycle de vie du « **système route** » (construction, utilisation, entretien et destruction) affectent la santé humaine et induisent perte de biodiversité, déforestation, réchauffement climatique et événements climatiques extrêmes via les émissions de nombreux polluants et de CO2.

Parce que sur le plan de la santé, ces polluants peuvent toucher tous les organes/fonctions sous forme de pathologies métaboliques, cardiovasculaires, respiratoires, neurologiques, de cancers (notamment pédiatriques), de troubles de la grossesse et du développement de l'enfant.

Parce qu'en conséquence, nos **modalités d'aménagement du territoire sont à questionner** aujourd'hui au regard de ces impacts sanitaires et environnementaux.

Parce que les centrales à bitume (enrobés bitumineux à chaud) participent à ces impacts dans une tendance à toujours **plus de routes et surtout à plus de** « camion-routes ».

Sachant qu'une route supplémentaire ne fait que créer un trafic additionnel et qu'il faudra l'entretenir, se pose donc la question du **cadre légal nécessaire autour des centrales à bitume et de leur usage**.

Nous pensons que le cadre législatif est là pour protéger les populations, pour nous protéger en application du rôle régalien de l'État. De plus en plus d'expériences contraires vécues par des personnes vivant à proximité de centrales à bitume ont conduit à la constitution de très nombreux collectifs partout en France. Ce manifeste en synthétise les réflexions et appelle à un encadrement bien plus précis de leur prolifération et de leur fonctionnement.

Malgré les nuisances induites par ces installations, le **manque de données précises sur leurs impacts sanitaires** crée un flou législatif et une anxiété par manque de transparence concernant les conséquences sur notre santé et notre environnement.

Il est donc important de disposer de ces informations, d'évaluer les risques selon les populations et les écosystèmes concernés et de déterminer les moyens nécessaires, les systèmes de surveillance et de contrôle, pour se protéger des dangers associés.

Le fait est que la législation de ces centrales et son application sont inadaptées à ce jour.

D'un côté, l'arrêté du 9 avril 2019 a **allégé les procédures de dépôt des dossiers** (passage d'une demande d'autorisation à une simple demande d'enregistrement). Ceci implique désormais l'absence d'une évaluation préalable des risques.

De l'autre, **la surveillance du fonctionnement des centrales est tout à fait défailante**. Elle est basée principalement sur les autocontrôles des exploitants et l'autorité de référence, la DREAL, n'a pas les ressources suffisantes pour exercer un contrôle efficace. Cette autorité dépendant hiérarchiquement du préfet est soumise, de plus, à des pressions politiques. Rien n'est ainsi prévu pour arrêter une centrale qui pollue.

Enfin, **la loi actuelle présente des lacunes et erreurs avérées**. Cela concerne notamment la classification des polluants à surveiller et leurs seuils associés, l'utilisation de matières premières plus polluantes (fraisats : anciens matériaux de route) et la prise en compte des populations à risque.

Forts des retours d'expérience des nombreux collectifs qui ont émergé dans l'Hexagone, de l'expertise de spécialistes, ce manifeste propose une adaptation de notre législation avec **onze recommandations pour la mise en service, la surveillance et le contrôle des centrales**.

Dans l'attente d'une réponse à notre demande de prise en compte des risques encourus, de la définition d'un cadre légal bien plus approprié, nous demandons en tant qu'élus, scientifiques, citoyens... **que ces recommandations d'instruction de dossiers et de surveillance soient appliquées d'ores et déjà sur notre territoire**.

Nous appuyons et soutenons les démarches législatives allant dans le sens de ces recommandations.

« Décent Bitume »

Contact : manifeste.sansbitume@riseup.net

Ce Manifeste a été rédigé par l'inter collectif de douze collectifs Sans Bitume du Tarn et de la Hte-Garonne et en lien avec la FAB (Fédération des Alternatives au Bitume).

MANIFESTE « DÉCENT BITUME »

« Des données scientifiques inquiétantes »

Si les données sur l'impact sanitaire des centrales à bitume concernent essentiellement les travailleurs exposés, la littérature scientifique détaille clairement les effets néfastes des différents polluants présents.

Modes de contamination : air, eau, sol

- **Contact direct** : travailleurs manipulant le bitume / riverains via les dépôts sur les surfaces environnantes.
- **Inhalation** : professionnels et populations vivant à proximité des sites industriels.
- **Contamination de l'eau et des cultures** : exposition indirecte par l'alimentation et l'eau potable : population, cheptels, animaux domestiques, faune sauvage
- **Contamination d'unités agroalimentaires** (vins, pains,...)

Liste des polluants des centrales

- **Poussières (dont particules fines)**
- **Monoxyde de carbone (CO)**
- **Oxyde de soufre (SO₂)**
- **Oxydes d'Azote (NO_x)**
- **Composés Organiques Volatils (COV)**
On distingue parmi eux :
 - Les COV spécifiques
 - Les COV à phases de risques (classés CMR : Carcinogène, Mutagène, Reprotoxique)
- **Métaux lourds**
- **HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)**
- **Bruit**
- **Effet cocktail : multiplication des effets de chaque polluant**

Conséquences sanitaires multiples

- **Effets respiratoires** : Bronchopneumopathie chronique obstructive, asthme, infections respiratoires récurrentes.
- **Effets cardiovasculaires** : hypertension artérielle, infarctus aigu du myocarde et d'accidents vasculaires cérébraux.
- **Effets neurotoxiques** : maladies neurodégénératives, troubles du développement infantile.
- **Cancers** : (par exposition chronique aux HAP, autres perturbateurs endocriniens) : poumon, peau, vessie, foie, sein.
- **Effets métaboliques** : diabète de type 2, troubles hormonaux
- **Trouble de la grossesse et du développement fœtal**
- **Impact en termes de maladie mentale** : nuisance (bruit, odeur), stress liés aux possibles conséquences organiques, perte (paysages, dévaluation immobilières)

Inégalité sanitaire et sociale

- Les populations socialement les moins favorisées sont celles qui utilisent le moins les infrastructures routières et sont les moins à même de s'extraire des zones à risque.
- Les populations fragiles (les plus jeunes, les plus âgés, les femmes enceintes, les personnes atteintes de pathologies chroniques, les classes sociales les moins favorisées) présentent un surrisque médical. (Susceptibilité d'être atteint et/ou gravité du pronostic)

Compte tenu de la toxicité avérée de ces polluants, nous demandons l'application du principe de précaution. Parallèlement, nous demandons l'approfondissement et la poursuite de l'**évaluation de l'impact sanitaire spécifique aux centrales à bitume** (populations sensibles, effets cocktails et au long cours).

Une comparaison avec les législations des autres pays européens doit être réalisée.

A retenir : quelques paramètres importants du fonctionnement des centrales et de leurs pollutions :

- **La température de fonctionnement** de la centrale détermine la quantité et le type des rejets. (La profession allemande vient d'acter début 2025 une baisse de 20°C de la fabrication de l'enrobé pour limiter l'exposition des travailleurs lors de la dépose sur les routes)
- **Utilisation de fraisats (matériaux de routes anciennes)** dans la fabrication de l'enrobé : élévation du nombre de polluants possible et nécessairement de la température de fabrication. (cf au-dessus)
-

**Nous demandons à nos élus de saisir l'ANSES à ce sujet
(Agence Nationale de Sécurité Sanitaire des Aliments, de l'Environnement et du Travail)**

MANIFESTE « DÉCENT BITUME »

« Une législation des centrales à revoir »

Un allègement injustifié / Une réglementation non adaptée

Un allègement récent de la loi pour déposer les projets

(Arrêté du 9 Avril 2019)

Passage d'une demande d'autorisation à une simple demande d'enregistrement

Un arrêté avec des manques

- Classification erronée des substances polluantes à surveiller
(Mauvaise classification de certains COV classés désormais CMR (Cancérigène, Mutagène, Reprotoxique))
- Non prise en compte de l'utilisation des fraissats (agrégats d'enrobé d'anciennes routes)
(conditions d'autorisation et de surveillance)
- Pas de prise en compte des populations fragiles
- Absence d'évaluation des risques sanitaires structurée et impartiale.

Nous demandons que l'arrêté du 9 avril 2019 soit réévalué par les parlementaires dans sa conformité et dans son esprit pour protéger au mieux les citoyens.

Une application de la loi défaillante : instruction et surveillance des installations

Des porteurs de projets qui se multiplient

Des dossiers évalués sur la base des déclarations des porteurs de projets

DREAL : une autorité sous tutelle politique ?

Un comportement partisan dans l'accompagnement des dossiers ?

(Cas du Tarn : rôle de caution scientifique et environnementale des instances politiques sur au moins 4 centrales en projet et fonctionnement)

DREAL : défaut de surveillance (manque de moyens ?)

- Une surveillance des centrales principalement faite par des autocontrôles des exploitants
- Des règles de surveillance minimales et restant à compléter : au démarrage, pendant l'exploitation, en cas d'incident
- Des incidents pour lesquels l'autorité met du temps à reconnaître les signalements et des actions lentes envers les exploitants
(Documentation disponible de nombreux dysfonctionnements dans le Tarn)

Nous demandons que soit saisie l'AERS (Autorités Externes de Recueil des Signalement) par les parlementaires à ce sujet.

MANIFESTE « DÉCENT BITUME »

Seule l'évolution du cadre réglementaire appelée par ce manifeste est à même de garantir des centrales à bitume moins polluantes, plus respectueuses de l'environnement et des riverains.

C'est pourquoi nous demandons la saisine :

- De l'ANSES pour l'éclaircissement sur les dangers et risques associés liés aux centrales
- Des parlementaires pour la réévaluation de l'arrêté du 9 avril 2019
- De la CNDASPE sur la défaillance des autorités qui autorisent et surveillent les centrales.

Dans l'attente de cette évolution, nous demandons l'application des recommandations ci-dessous à la fois pour les nouvelles centrales (11 mesures) et pour les centrales existantes (mesures 3 à 5 et 8 à 11).

Pour finir, face au défi climatique, à la chute de la biodiversité, au désarroi des populations vis-à-vis de ces enjeux, nos décideurs se doivent d'agir en mettant les populations locales au cœur des décisions stratégiques d'aménagement.

Construire avec et pour les citoyens de véritables projets de territoire coopératifs, pour la justice sociale, la durabilité environnementale et l'économie viable, c'est là qu'est notre devenir, notre avenir.

LES 11 RECOMMANDATIONS DU MANIFESTE

Demande d'autorisation environnementale

Mesure n°1 : Rétablir le statut d'autorisation (avec enquête publique)

Mesure n°2 : Rétablir l'étude relative à l'Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) afin de quantifier l'impact potentiel des émissions les plus toxiques, à savoir les COV classés CMR.

Prescriptions générales

Mesure n°3 : Réactualiser la classification des COV par rapport à leur niveau de danger et clarifier la liste exhaustive des composés à analyser dans le cadre de l'autosurveillance.

Mesure n°4 : Réglementation spécifique au recyclage des agrégats (fraisats) incluse systématiquement au niveau de l'arrêté préfectoral d'exploitation (amiante et HAP).

Mesure n°5 : limiter la température du process et le taux de recyclage afin de réduire de facto les émissions atmosphériques.

Surveillance des émissions atmosphériques

Mesure n°6 : Imposer une campagne de mesures des rejets atmosphériques, avec un résultat conforme aux prescriptions, **avant la mise en service** (analogie à la « carte grise »).

Mesure n°7 : Imposer des campagnes d'autosurveillance à fréquence rapprochée dans la première année d'exploitation afin de s'assurer de la robustesse du process sur le plan environnemental.

Mesure n°8 : imposer un diagnostic environnemental selon un protocole plus large que la simple autosurveillance en vue d'auditer l'installation (fréquence : 3 ans ?).

Mesure n°9 : Imposer la mise en place d'un équipement certifié de mesure et d'analyse en continu au niveau des émissions les plus toxiques, et notamment les COV, pour une surveillance efficace et proactive sur le système de production.

Mesure n°10 : Imposer un dispositif de traitement des fumées entre le dépoussiéreur et la cheminée **en cas de dépassement chronique** des VLE relatives aux émissions les plus toxiques.

Mesure n°11 : Définir et mettre en place des prescriptions particulières de sécurité pour gérer les risques (incendie, explosion...) liés aux **équipements dangereux** (stockage de gaz liquéfié, stockage de bitume).